

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Sur une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à AUTORISATION

Par arrêté n° 36-2023-02-06-00002 du 6 février 2023, une enquête publique sera ouverte au sujet de l'installation classée suivante :

### société PE de BRION - Parc éolien sur la commune de BRION

- ◆ **OBJET** : Demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de BRION
- ◆ **RESPONSABLE DU PROJET** : société PE de BRION - 188 rue Maurice BEJART – CS 57392 - 34 184 MONTPELLIER CEDEX 4
- ◆ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : projet de construction de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison électrique sur la commune de BRION. (Les emplacements exacts de ces éoliennes peuvent être consultés dans le dossier d'enquête publique).
- ◆ **RUBRIQUE** : n° 2980, al 1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement – régime de l'autorisation

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées		Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1 - Comportant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs	5	Autorisation (6 km)
		Diamètre rotor maximum	138 m	
		Hauteur maximale de mât (en sommet de nacelle)	111,5	
		Hauteur maximale en bout de pale	180 m	
		Puissance unitaire maximale	4,8 MW	

- ◆ **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : du jeudi 9 mars 2023 – 09h00 au mardi 11 avril 2023 – 17h00
- ◆ **LE DOSSIER** d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :
  - **sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante** : <https://www.registre-dematerialise.fr/4470>  
Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante : <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;
  - **sur support papier**, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à la mairie de BRION :
    - ◆ lundi : 13h30–17h00
    - ◆ mardi : 08h30–12h30, 13h00–17h00
    - ◆ mercredi : 08h30–12h30, 13h00–16h00
    - ◆ jeudi : 08h30–12h30, 13h00–17h00
    - ◆ vendredi : 08h30–12h30
  - **sur poste informatique**, à la préfecture de l'Indre, salle 325, **sur prise de rendez-vous uniquement**, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants :
    - ◆ du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.
- ◆ **OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS** : pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses contributions :
  - sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4470>, ou par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-4470@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4470@registre-dematerialise.fr). Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/4470> ;
  - sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête à la mairie de BRION ;
  - par correspondance à la mairie de BRION – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.
  - Les contributions du public reçues avant le jeudi 9 mars 2023 – 09h00 et après le mardi 11 avril 2023 – 17h00 ne seront pas prises en compte.
  - Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
- ◆ Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de Madame Maylis DUGAST, chef de projets en développement de l'éolien, - groupe VALECO- pour le compte de la société PE de BRION, VALECO - 188 rue Maurice Béjart - CS 57392 - 34184 MONTPELLIER CEDEX 4 ou [maylisdugast@groupevaleco.com](mailto:maylisdugast@groupevaleco.com) - 07.86.90.83.74, ou auprès de la préfecture de l'Indre – Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAURoux Cedex.

### COMMISSION D'ENQUÊTE

- ◆ M. Jean-Marc DEMAY, cadre retraité de la fonction publique - M. Michel DELUZET, directeur commercial en retraite, M. Luc DIAS, officier de l'armée en retraite, ont été désignés en qualité de membres de la commission d'enquête. M. Jean-Marc DEMAY, a été désigné président de cette commission. En cas de défaillance de M. Jean-Marc DEMAY, la présidence de la commission sera assurée par M. Michel DELUZET.
- ◆ Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête siègera à la mairie de BRION, afin de recevoir les observations et propositions du public aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :
  - Le jeudi 9 mars 2023 de 09h00 à 12h00 ;
  - Le samedi 18 mars 2023 de 09h00 à 12h00 ;
  - Le mercredi 29 mars 2023 de 14h00 à 17h00 ;
  - Le mardi 11 avril 2023 de 14h00 à 17h00 .

**Afin d'assurer une permanence, la mairie de Brion sera exceptionnellement ouverte le samedi 18 mars 2023 de 9h00 à 12h00.**

- ◆ Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de BRION, à la Préfecture de l'Indre, Bureau de l'Environnement et sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Indre (<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>).
- ◆ À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions à respecter.

Cet avis est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, à la mairie de BRION, commune siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies de Bretagne, Liniez, La Champenoise, Saint-Valentin, Ménétréols-sous-Vatan, Levroux, Vineuil, Bouges-le-Château, Vatan, Fontenay, La Chapelle-Saint-Laurian. Il est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>